



DEMANDE D'UNE PENSION PRINCIPALE DE RETRAITE

VOTRE ETAT CIVIL :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOMS :

Date de Naissance :/...../..... Lieu :

Numéro d'immatriculation à la CAFAT :

Adresse de résidence :

.....

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Adresses e-mail :

Vous êtes :

Marié (e)

Célibataire

PACSé (e)

En concubinage

Veuf (ve)

Séparé (e)

Préciser l'employeur du conjoint :

.....

Divorcé (e)

VOTRE CONJOINT :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOMS :

Date de Naissance :/...../..... Lieu :

Numéro d'immatriculation à la CAFAT :

Adresse de résidence :

Date de mariage : Date de divorce (le cas échéant) :

Date du PACS : Date de dissolution (le cas échéant) :

Date de commencement du concubinage :

Date du décès (le cas échéant) :

Si vous avez contracté plusieurs unions, indiquez les nom et prénom de votre (vos) ex-conjoint (s)

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOMS :

Date de Naissance :/...../..... Lieu :

Date de mariage : Date de divorce (le cas échéant) :

Date du décès (le cas échéant) :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOMS :

Date de Naissance :/...../..... Lieu :

Date de mariage : Date de divorce (le cas échéant) :

Date du décès (le cas échéant) :



Nouméa, le 09/03/2018

NOTE DE SERVICE

4350/CLR/2018-01

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Employeurs publics et futurs pensionnés

Objet : Pièces justificatives à la mise en place de la pension de retraite

Lors de la constitution du dossier administratif du futur retraité et de la demande de versement des pensions, certains employeurs publics ne fournissent pas ou que tardivement certaines pièces justificatives.

Il vous est rappelé, conformément aux dispositions du décret du 02 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, que **le certificat de cessation de paiement (CCP)** est **indispensable** pour toute première mise en paiement.

Il est demandé aux collectivités de faire parvenir impérativement à la Caisse Locale de Retraites ce document dès réception de l'arrêté de mise à la retraite du futur pensionné.

La mise en paiement de la pension de retraite sera suspendue jusqu'à réception de ce document.

La CLR reste à votre écoute et à votre disposition pour des informations complémentaires.

Adjointe au directeur
Catherine TRAN VAN THANH